



CLASSIQUES  
GARNIER

ARZOUMANOV (Anna), « Introduction à la première partie », *La Création artistique et littéraire en procès. 1999-2019*, p. 19-19

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-13279-0.p.0019](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-13279-0.p.0019)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2022. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

## INTRODUCTION À LA PREMIÈRE PARTIE

Les questions liées aux droits de l'art et de la littérature sont très diverses. Elles engagent des acteurs, des thématiques, des enjeux et des modes d'expression variés. Elles peuvent être posées non seulement devant un tribunal, mais aussi dans un débat académique, dans des polémiques publiques, dans la presse culturelle, dans des rapports d'experts, etc. Cette multiplicité des lieux d'application et de négociation des droits de l'art jette un certain flou sur la réalité des pratiques. Plusieurs éléments d'explication peuvent être donnés pour comprendre la confusion qui règne sur les lieux et les modes d'intervention du droit sur les champs littéraire et artistique. Premièrement, les modalités de discussion des droits de l'art dans le débat public introduisent un biais qui empêche de les objectiver et d'appréhender les relations entre droit et arts sans les envisager en termes de conflits. Deuxièmement, dans le champ juridique, si le principe d'une liberté de création artistique et littéraire renforcée recueille un certain consensus, sa définition reste floue et ne permet pas suffisamment de cartographier les lieux où le droit exerce un pouvoir sur les champs de l'art et de la littérature. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de construire un corpus d'analyse *ad hoc* dont les méthodes de constitution et d'analyse sont présentées dans le chapitre 3.